#23
JANVIER 2022

À VOTRE SERVICE !

« TOUT LE BONHEUR DU MONDE. »

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

BONNE ANNÉE 2022

Paysans, paysannes, les élus, les agents et moi-même vous souhaitons une bonne année. Les défis qui nous attendent dans l'exercice de notre métier seront une fois de plus nombreux : réglementations de plus en plus contraignantes, aléas climatiques, campagnes de dénigrement, variabilité des prix des intrants et des produits, implantation du loup.. etc etc etc… mais vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner et vous défendre de la création jusqu'au développement, transmission à la cessation d'activité, à chaque étape, les élus et agents seront à vos côté. Dans le même esprit, et comme nous le faisons au quotidien sur nos fermes, nous faisons mieux avec moins, tandis que la gabegie financière continue dans de nombreuses organisations professionnelles agricoles, organismes, collectivités, associations… Le mal français caractérisé ! Au quotidien , vous simplifier la vie est notre objectif depuis le début de la mandature , ce n'est pas le cas, parfois même, dans nos collègues, qui veulent nous empêcher de saisir les opportunités que sont la méthanisation, l'agrivoltaisme, les productions diversifiantes en filières organisées ou pas, le développement de l'irrigation voire même aller plus loin que les réglementations, les lois ! Malgré cela, vos projets avancent et aboutissent. Il est tellement plus facile de diviser que de rassembler, en utilisant la désinformation, la stigmatisation, la pensée simpliste et caricaturale, vieilles méthodes utilisées depuis toujours par les régimes totalitaires.

Un de nos objectifs lors de notre arrivée était la diffusion à tous les paysans des informations qui peuvent nous être utiles sur le plan réglementaire, financier et technique. Envoissystématique de SMS et de mails a été mis en place pour que vous ayez le maximum d'informations le plus rapidement possible. Nous avons observé le résultat sur les plans de relance, les formations, les journées techniques et d'informations. Les statistiques le démontrent nous sommes régulièrement dans le top 10 français. Alors, si vos coordonnées ne sont pas à jour, contactez vos antennes pour le faire. Vous ne devez pas passer à côté des informations nécessaires au développement de vos fermes !

Nous avançons également sur le dossier du bâtiment du Safran, là également, un bel héritage qu'on nous a laissé. Un de plus … nous vous tiendrons bien évidemment au courant de l'avancement de ce dernier.

Au cours du premier trimestre, nous allons dévoiler notre plan de relance pour de la production ovine mais également la mise en place du dispositif d'aide aux paysans en difficulté. Je n'oublie pas non plus également Egalim 2, la mise en place de journées d'informations ainsi que de formations pour appréhender, comprendre les enjeux et les impacts, l'opportunité ou pas de la contractualisation sur vos exploitations. Redynamiser, vulgariser, soutenir les projets sans oublier nos collègues qui vont mal, c'est un défi fort que nous devons relever.

Et bien évidemment, je vous souhaite tout le bonheur du monde dans vos fermes pour 2022 !

Bertrand Venteau
Président de la Chambre d'agriculture

COÛT DE PRODUCTION | TÉMOIGNAGES

Avec la hausse continue des matières premières et de l'énergie, les paysans doivent aujourd'hui savoir combien il leur coûte de produire. Ce «coût de production» est essentiel pour trouver des leviers d'action sur les charges, mais aussi sur les produits lors de négociations commerciales. C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture vous propose des formations coût de production où vous pourrez, en groupe, analyser vos systèmes et ainsi viabiliser vos exploitations. Ce sont aussi des temps d'échanges entre agriculteurs où chacun peut apporter de son expérience et apprendre des autres. Des groupes spécifiques ovins vont aussi être constitués, afin d'avoir des données départementales pertinentes.

Les objectifs de cette formation sont de :

- déterminer les leviers à actionner afin de garder un outil de travail viable et vivable.
- d'analyser son coût de production et sa projection au regard des impacts de la crise sanitaire.
- définir un plan d'actions grâce à une réflexion éclairée.

Vous pouvez vous inscrire directement auprès de votre conseiller !

« J'ai commencé à suivre cette formation pour améliorer la production que je réalisais sur mon exploitation, savoir si j'étais dans le vrai ou pas, si mes démarches étaient rentables. Cela m'a permis par la suite de modifier des leviers pour améliorer mes coûts de production par rapport à ce que je vends. Cette formation m'a fait ouvrir les yeux sur certains points de mon entreprise et obtenir des marges de progression à l'aide de données chiffrées. »

Jérome BEDOIREIX.

Pour en savoir +

Bertrand Demierre
bertrand.demierre@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 59 04 82 17

TRANSFORMATION FROMAGÈRE

« Bonjour, je suis Jean-Benoît Baudens de la Ferme de la Boufferie, cela fait 5 ans que nous sommes installés avec ma femme au Vigen.

Nous réalisions du woofing et la ferme sur laquelle nous travaillons était à reprendre, nous avons donc fait le choix de nous y installer.

Nous avons 75 brebis à la traite pour faire de la transformation fromagère dans une démarche d'Agriculture Biologique. Nous avons choisi les brebis par goût et par choix de vie.

Nous transformons le lait de nos brebis pour fabriquer des yaourts et de la tome de brebis.
Les châtaignes présentes sur la ferme sont elles aussi transformées en compotée qui agremente les yaourts. Les agneaux sont vendus en direct en caissette.

Nos produits sont vendus directement sur notre ferme, chez Saveurs Fermières et à la Petite Ferme. »

La BOUFFERIE, 87 Le Vigen

Jean-Benoît BAUDENS.

Une envie, une idée, déjà un projet ? Pour bien démarrer contactez le Point Accueil Installation Transmission (PAIT). Ce dispositif, labellisé par l'Etat, vous garantit la qualité d'écoute et d'analyse de conseillers dédiés à ces missions.

Un chargé de mission PAIT vous accueille et coordonne l'accompagnement de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

Pour en savoir +

Corinne JUNIEN
corinne.junien@haute-vienne.chambagri.fr
05 87 50 42 33

RÉFÉRENTS BIEN-ÊTRE ANIMAL | NOUVEAUTÉ 2022

Suite à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021, tous les élevages sont soumis à une obligation de désignation d'un « bien-être animal » à partir du 1er janvier 2022 par site d'élevage.

Cette désignation doit être formalisée de façon suivante :

- Affichage du nom du référent sur chaque site d'élevage.
- Mention dans le registre d'élevage (nom, prénom, coordonnées, date de désignation, signature du référent).

Feuille jointe

En élevage de porcs et volailles, ils sont soumis à une obligation de formation :

Les référents BEA en élevage de porcs et de volailles devront suivre un parcours de formation, qui peut être schématisé de la façon suivante, pour tous les élevages existants et toutes les personnes diplômées depuis plus de 7 ans* :

- Désignation du Référent BEA : 1er janvier 2022
- Réalisation d'un module distanciel commun de 2h : au plus tard le 30 juin 2022
- Réalisation d'une formation labellisée « bien-être animal » présentielle de 7 heures : au plus tard le 31 décembre 2023
- Renouvellement du parcours de formation complet : au plus tard à partir du 31 décembre 2030

* Les personnes bénéficiant d'un diplôme agricole reconnu depuis moins de 7 ans, sont réputées répondre à l'obligation de formation au bien-être animal en élevage de porcs ou de volailles.

En revanche, elles devront renouveler leur parcours de formation BEA au plus tard dans les 7 ans suivant l'obtention du diplôme.

Pour en savoir +

Céline PIGNOL
celine.pignol@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 05 87 50 40 32

LE LOUP EN HAUTE-VIENNE | LA DÉMARCHE À SUIVRE

Ce qu'il faut faire :

• signaler votre découverte au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité au 05 55 32 20 54 ou à l'adresse suivante : sd87@ofb.gouv.fr
• laisser vos coordonnées et indiquer le lieu précis de l'observation ou de la prédation ;
• s'il s'agit d'une prédation sur un animal sauvage ou domestique :

1/ne touchez pas la carcasse, ne la déplacez pas ;
2/couvrez-la et protégez-la pour éviter qu'elle ne soit attaquée par d'autres prédateurs ;
3/ évitez de circuler autour pour ne pas effacer les éventuelles traces du prédateur.

Déroulé de la procédure :

Les agents de l'OFB viendront, dans les meilleurs délais possibles, faire un constat et procéder aux relevés techniques des indices qui seront analysés par le référent du réseau national Loup/Lynx, lequel transmettra ses conclusions à la Direction Départementale des Territoires.
En cas d'indisponibilité de ses agents, l'OFB peut solliciter et dépêcher sur place un autre correspondant du réseau Loup/Lynx, également formé à l'identification des indices (agents de la Fédération Départementale des Chasseurs, lieutenants de louveterie).

Le relevé des indices, les caractéristiques des blessures, la consommation de la carcasse, mais aussi les empreintes, les déjections et les poils, sont autant d'éléments qui permettront de déterminer éventuellement la nature du prédateur.

Les agents de l'OFB et autres correspondants du réseau Loup/Lynx, sont formés et habilités à procéder aux relevés d'indices et à des prélèvements biologiques selon un protocole bien défini qui garantit la fiabilité des analyses. Les échantillons biologiques collectés feront l'objet d'analyses génétiques par un laboratoire reconnu par l'État et dont les méthodologies d'analyses sont connues et éprouvées.

Pour en savoir +

Nathalie LEBRAUD
nathalie.lebraud@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 99 92 00 88

LES CHIFFRES DU MOIS

243 450€ de ventes réalisées par les agriculteurs sur la plateforme Agrilocal 87 en 2021. (+12% par rapport à 2019)

108 471€ de chiffre d'affaires sur le Drive Fermier entre le 1er mars et le 31 décembre 2021.

AGENDA

Consultation publique

Projet d'autoroute Limoges-Poitiers.

4 janvier au 10 mars 2022

LES NUMÉROS UTILES

Cellule agri accompagnement
Numéro vert : 0800 80 80 87
agriaccompagnement@gmail.com

Point Accueil Installation - Transmission
Tél. : 05 87 50 42 33
pait87@haute-vienne.chambagri.fr

Cellule DEMETER
Tél. : 05 87 50 42 34
demeter.cda87@gmail.com

Service juridique
Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

REGLEMENTATION

EGALIM 2| POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION !

La loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGalim 2 », entend œuvrer pour une « juste rémunération des agriculteurs » et, à cette fin, rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaine alimentaire et agro-alimentaire.

Les politiques pourront faire toutes les lois possibles en faveur des paysan , cela ne fonctionnera que si les paysans reprennent à leur compte la facturation et la fixation du prix réel de leurs produits. Nous PAYSANNES ,PAYSANS sommes tout à fait capables de faire notre facturation.

En 2010, nous étions quelques éleveurs de toutes la France à essayer de redonner de l'indépendance aux paysan , en travaillant sur les coûts de production et à une nouvelle structuration indépendante des paysans.

Créer des offices par production, par bassin de production, avec des coûts en cohérence avec les territoires, cela permettrait de retrouver notre indépendance sur le prix de nos produits. Prudence également concernant les OP(Organisations de Producteurs) qui pour être efficaces aux Paysans doivent avoir une vision transversale. Quand on sait que les transformateurs et distributeurs membres des interprofessions agricoles ont déjà prouvé leur volonté de s'opposer à toute mesure rémunératrice pour les producteurs, je doute de l'efficacité réelle de cette loi.

Une loi franco-française ne peut à elle seule résoudre les problèmes des paysans qui sont soumis aux cours mondiaux. Nous avons accepté bien malgré nous, une règlementation toujours plus contraignante et non équitable face à des importations où les normes dans ces pays ne sont pas les mêmes qu'en France, bien souvent très inférieures.

Combien faudra-t-il encore sacrifier d'exploitations agricoles, laisser partir tout un savoir-faire agricole pour que nous comprenions qu'avant tout, c'est bien nous qui produisons et qui avons le produit pour nourrir la population.

Reste à espérer que cette loi redonne de la puissance aux paysans et non aux filières agricoles qui trop souvent captent la plus value de nos produits, et qui oublient de la répercuter aux paysans.

Pour en savoir +

Jocelyne NORMAND
Tel : 06 87 46 47 74

Céline PIGNOL
celine.pignol@haute-vienne.chambagri.fr - 05 87 50 40 32

Joséphine MARCELAUD
josephine.marcelaud@haute-vienne.chambagri.fr - 06 67 19 14 45

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet

haute-vienne.chambre-agriculture.fr
Chambagri87
@87Chambre
Mangez_fermier_87

« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENTEAU

Rédacteur en chef : B. VENTEAU

Comité de Rédaction : B. VENTEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique : Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN : 2678-2383

Crédits photos : Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, OPERA - **Impression - Routage :** Rivet Impression - 05 55 04 49 50

RUBRIQUE JURIDIQUE

QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LA PROTECTION DES BIENS PERSONNELS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

La résidence principale

Depuis le 7 août 2015[1] et pour les créances professionnelles postérieures à cette date, **la résidence principale d'un entrepreneur individuel ne peut plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers professionnels.** Pour les dettes antérieures à cette date, la protection et l'organisation du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel doivent se faire auprès d'un notaire.

Attention, si la créance n'est pas d'ordre professionnel, le bien reste alors saisissable.

Cette insaisissabilité n'est pas opposable à l'administration fiscale en cas de manœuvres frauduleuses de l'entrepreneur ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales, sociales ou comptables. Le fisc est le seul créancier pouvant passer outre cette protection.

L'insaisissabilité bénéficie à toutes les personnes physiques immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés[2] , au répertoire des métiers ou au registre de la batellerie artisanale ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle agricole ou indépendante : commerçant, artisan, micro-entrepreneur, exploitant agricole...

Avant la loi « Macron », l'entrepreneur pouvait protéger sa résidence principale en effectuant une **déclaration d'insaisissabilité par acte notarié.** Désormais, cette démarche n'est plus nécessaire pour la résidence principale de la famille.

Si l'immeuble où se trouve la résidence principale a un usage mixte[3], la partie non utilisée pour l'usage professionnel est également insaisissable de droit, sans déclaration préalable et sans qu'un état descriptif de division soit nécessaire, comme c'était le cas auparavant.

Les autres biens fonciers

L'entrepreneur individuel peut également protéger ses biens fonciers autres que sa résidence principale. Il peut s'agir d'immeubles bâtis ou non bâtis, faisant partie de son patrimoine personnel mais qui ne constituent pas sa résidence principale.

1 Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »

2 RCS

3 Habitation et local professionnel

Il peut les protéger des saisies pour des dettes professionnelles si deux conditions cumulatives sont réunies :

· Le bien foncier n'est pas affecté à un usage professionnel
· L'entrepreneur a effectué au préalable une déclaration d'insaisissabilité.

La déclaration d'insaisissabilité doit être **établie par un Notaire** puis publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le bien immobilier devient insaisissable uniquement pour les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

Cette faculté pouvant limiter le gage des créanciers professionnels, ceux-ci peuvent demander à modifier le contenu de cette déclaration afin de ne pas entraver les possibilités d'emprunt du professionnel.

Pour en savoir +

Laura BARTOUT
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr
Service juridique - 05 87 50 40 26

ACTUALITE TVA : L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE

La loi de finances pour 2020 avait initié le principe de l'émission obligatoire de factures électroniques pour les opérations entre assujettis TVA.

Cette réforme implique en pratique l'entrée en vigueur de deux obligations nouvelles :

- L'obligation d'émettre des factures électroniques : elle concernera les opérations réalisées entre assujettis TVA établis sur le territoire français,
- L'obligation de transmission des données dématérialisées à l'administration fiscale

L'ordonnance du 15 septembre 2021[1] a modifié le calendrier initial d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

1 Ord. n° 2021-1190, JO

Ainsi, **l'obligation d'accepter de recevoir des factures sous format électronique** s'imposera à tous les assujettis à compter du **1er janvier 2024.**

L'obligation d'émission de facture électronique et de transmission des données entreront quant à elles en vigueur :

- **A compter du 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises, et pour les microentreprises,**
- A compter du 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire,
- Et à compter du 1er janvier 2024 pour les autres assujettis.

Pour en savoir +

Elizabeth Savin
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr
Service juridique - 05 87 50 40 26

DÉSHERBAGE SUR CÉRÉALES

La phase de développement de la culture pendant laquelle un envahissement d'adventices peut causer des pertes de rendement est relativement courte : stades BBCH13-29 soit 3 feuilles à fin tallage.

DÉSHERBAGE CHIMIQUE :

Un léger **salissement de l'ordre de 5 à 10 %** par des plantes **adventices peu concurrentielles** comme les véroniques et le mouron est tolérable. Il faut, par contre, également tenir compte du risque d'augmentation du stock grainier dans la parcelle. Avant toute intervention, il est préférable de visiter chaque parcelle de façon à bien situer son niveau de salissement, le développement des adventices et la portance des sols.

Sur le département, pour des semis de céréales aux alentours du 25 octobre, **le stade physiologique est entre 3 feuilles et début tallage**. A cette période, la plupart des adventices sont levées et à un stade jeune, ce qui est très favorable à l'efficacité des produits et il est alors possible d'adapter les doses.

Attention, il est toujours tentant d'attendre la sortie d'hiver pour réaliser un désherbage complet sur graminées et dicotylédones. Néanmoins, l'expérience montre que **les applications précoces apportent de nombreux avantages** : sécurisation du rendement, une certaine souplesse pour rattraper en sortie d'hiver, si nécessaire, et permet d'introduire des herbicides de familles différentes pour diminuer les risques de résistances. Beaucoup d'échecs sont dus à des applications sur **adventices trop développées.**

DÉSHERBAGE MÉCANIQUE :

Il est vivement recommandé d'évaluer la possibilité d'effectuer **un désherbage mécanique** dans les parcelles de céréales lorsque les conditions le permettent.

Le désherbage mécanique permet de lutter **efficacement contre les annuelles** comme le gaillet, la camomille, le vulpin, le ray-grass, l'agrostide et le brome. Il est toutefois compliqué de lutter mécaniquement contre les vivaces comme le chardon, le liseron, le rumex ou le chiendent. Ces espèces nécessitent en effet des interventions spécifiques dans l'interculture.

Quand utiliser la herse étrille ou la houe rotative ?

Pratiquer une alternance des outils : 1er passage avec la houe rotative (ouvre bien le sol) et 2ème passage avec la herse étrille.

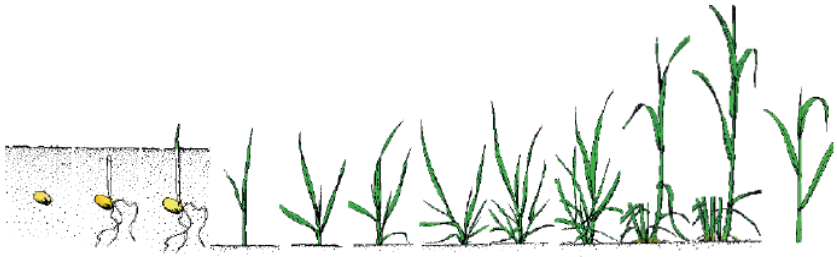

	Semis 00	Préémergence 07	Levée 10	1 feuille 11	3 feuilles 13	Début tallage 21	Mi-tallage 25	Fin tallage 29	Epi 1 cm redressement 30	1 nœud 31	2 nœuds 32	app. dern. feuille 37
Herse étrille		10-15 km/h			6 km/h	6-8 km/h	6-8 km/h	6-12 km/h	6-12 km/h	6-8 km/h	6-8 km/h	
Houe rotative		10-20 km/h		8-10 km/h	8-12 km/h	8-12 km/h	8-12 km/h	8-15 km/h	8-15 km/h	8-10 km/h	8-10 km/h	
Sarclage (pattes d'oie, dents de vibro)						3 km/h	3 km/h	3-6 km/h	3-6 km/h	3-6 km/h		

Bon	Délicat	Pas possible

Prédiction concernant le désherbage mécanique, selon le stade de développement du blé.

L'observation ainsi que les bonnes pratiques d'applications d'un herbicide ou d'une intervention mécanique sont les clés de la réussite du désherbage. Il est important de réaliser le désherbage des céréales avant le premier rapport d'azote.

Pour en savoir +

Valérie LACORRE
Conseillère Agronomie et Productions végétales
valérie.lacorre@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 99 99 51 67

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

VOS FORMATIONS À VENIR

Le coût de ces formations est pris en charge par le fonds de formation VIVEA pour ses contributeurs.
Autres publics : nous consulter.
Programme, conditions et modalités d'inscription auprès du contact indiqué et sur notre site :
https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr

Apprécier en vif et carcasse des bovins allaitants (1 jour)

Estimer le classement carcasse des animaux en vif puis à l'abattoir.

LIMOGES, les 2 et 3 février 2022

Contact : Céline PIGNOL – Tél : 06 12 69 90 18

Coût de production : développer sa capacité à rebondir en élevage (bovins viande)

Analyser son coût de production en bovins viande et déterminer les leviers à actionner afin de garder un outil de travail viable et vivable.

Définir un plan d'actions grâce à une réflexion éclairée.

ST YRIEIX LA PERCHE, le 10 février 2022

Contact : Antenne de Saint Yrieix la Perche – Tél : 05 55 75 11 12

PANAZOL, le 16 février 2022

PANAZOL, le 23 février 2022

Contact : Bertrand DEMIERRE – Tél : 06 59 04 82 17

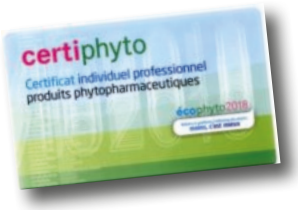

Déjà 10 ans…
Pensez à renouveler votre CERTIPHYTO !

Vous avez obtenu votre CERTIPHYTO en 2011 ou 2012, celui-ci va arriver à échéance !

Le renouvellement doit s'effectuer impérativement entre les 3 et 9 mois AVANT la date de fin de validité de votre Certiphyto en cours.

Une des voies pour le renouveler est de suivre une **formation de 7 heures** (sans test certificatif) dont le coût est pris en charge par VIVEA pour ses contributeurs.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne vous propose des formations de renouvellement réparties sur tout le département.

Pour renouveler votre Certiphyto, inscrivez-vous dès à présent, en retournant le bulletin pour être positionné(e) sur une session proche de chez vous. Vous serez alors contacté(e) par la Chambre d'agriculture.

Pour tout complément d'information consultez notre site Internet https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr ou bien contactez Christelle DUNAUD au 05 87 50 41 21

Vos antennes sont également à votre service pour vous renseigner sur toutes les démarches à réaliser.

Savoir échographier ses animaux

Apprendre à échographier ses bovins pour gagner en autonomie

ST LAURENT SUR GORRE, fin février 2022 (non-défini)

Contact : Céline PIGNOL – Tél : 06 12 69 90 18

Anticiper pour réussir la transmission de son exploitation (1 jour)

Appréhender les étapes essentielles pour réussir sa cessation d'activité. Savoir concevoir un plan stratégique de transmission de son entreprise agricole.

PANAZOL, le 24 mars 2022

Contact : Sylvie LATOUILLE – Tél : 05 87 50 40 26

Être acteur de la gestion et du suivi de sa société (1 jour)

Pour conduire efficacement et sereinement sa société : comprendre les clés de sa gestion et de son suivi, maîtriser l'organisation des assemblées générales et la prise de décisions collectives, appréhender l'évolution de son entreprise pour accompagner son développement.

PANAZOL, le 31 mars 2022

Contact : Sylvie LATOUILLE – Tél : 05 87 50 40 26

BULLETIN RÉPONSE

à retourner à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Safran - 2 Av. Georges Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 Limoges CEDEX 1
ou PAR MAIL : christelle.dunaud@haute-vienne.chambagri.fr

Je soussigné(e) (Nom et prénom) : …….....…

Adresse : …… CP – Commune : ……...……

Tél. : …….....… Mail : …….....…….....

Je souhaite renouveler mon Certiphyto en suivant une formation de 7 heures ☐ OUI / ☐ NON

Je suis en activité en agriculture et mon statut est :

☐ Chef d'exploitation ☐ Conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire
☐ Aide familial ☐ Autre (précisez)……

Date de fin de validité de votre Certiphyto actuel : …… / …… / 20…..

Merci de joindre obligatoirement à ce bulletin-réponse la copie de votre Certiphyto actuel.

RÉFÉRENT BIEN-ÊTRE ANIMAL

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2021,

Je soussigné (Prénom NOM) ……,

représentant l'exploitation ……,

Adresse : ……

désigne comme **« référent bien-être animal » de l'élevage** sur le(s) site(s) ……

M./Mme (Prénom NOM) ……

Coordonnées : ……

Signature de la personne référente :

La personne référente est chargée de sensibiliser au bien-être animal les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.

Date de désignation

Signature du/de la responsable de l'élevage :

……. / ……. / …….